

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2019 – 20H – COURMANGOUX

Dates de convocation et affichage : 06/12/2019 - Nombre de conseillers en exercice : 12

Ont été convoqués : Mireille MORNAY - Michel GAILLARD – Sébastien CHORRIER-COLLET – Thierry DUFOUR
Chloé BAYARD– Yves BAYLE– Christine DUBUJET - Thierry PARMENTIER - Isabelle TEIL - Marc TOURNIER
Violaine VARVAT- Annick HOMBERT

Nombre de conseillers présents : 10

Excusés : Marc Tournier avec pouvoir à Yves Bayle – Chloé BAYARD

Secrétaire de séance : Violaine VARVAT

1. Approbation du compte-rendu de conseil du 15 novembre 2019

Approuvé à l'unanimité.

2. Orientations budgétaires 2020

Mme le Maire présente la situation financière au 10 décembre 2019 par rapport au budget prévisionnel établi en mars 2019, la situation est conforme au prévisionnel et lance le débat sur les orientations budgétaires de 2020. Un avant-projet définitif étant demandé pour les subventions certains projets ne seront pas envisageables avant 2021.

3. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L 1612-1 - Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Opération 261 cimetière**
Budgétisé en 2019 pour la somme de 15 000 € - report sur 2020 pour 25% soit 3 750.00 €
- **Opération 272 sécurité sur voirie**
Budgétisé en 2019 pour la somme de 60 000 € - report sur 2020 pour 25% soit 15 000.00 €
- **Opération 273 le candi**
Budgétisé en 2019 pour la somme de 10 000 € - report sur 2020 pour 25% soit 2 500.00 €

Madame le Maire propose cette délibération au vote.

Approuvé à l'unanimité.

4. Décisions modificatives

1 – réserves incendies : Le coût des travaux sur les réserves à incendie ayant dépassé le budget, il convient de prendre la somme manquante des dépenses imprévues.

Investissement :

Dépense : compte 020 : - 2 580.00 €

Dépense : compte 21568 opération 271 : + 2 580.00 €

Madame le Maire propose au vote cette délibération.

Approuvé à l'unanimité.

2- travaux en régie cimetièrè : Il convient de prévoir au budget les opérations d'ordre correspondantes pour les travaux en régie effectués par le personnel communal pour le réaménagement du cimetière.

TRAVAUX EN REGIE AGRANDISSEMENT CIMETIERE

ARTICLE	ENTREPRISE	DATE	N° MANDAT	OPERATION	OBJET	MONTANT TTC	N° INVENTAIRE	
60631	BERNARD NUTRITION	05.12.2018	347	261	gazon	99.99	2018.2116.261	
60631	COULEURS DE TOLLENS	05.12.2018	348	261	peinture	116.76		
60632	GEDIMAT	06.07.2018	180	261	diverses fournitures géotextile	82.64		
60632	BIGMAT	06.07.2018	181	261	diverses fournitures géotextile	250.84		
6411	MAIRIE	19.04.2019	116	261	heures travaux en régie 220 h	4 125.00		
60632	BERNARD NUTRITION	25.10.2019	310	261	traceur ruban	22.34		
61521	GEDIMAT	25.10.2019	311	261	ciment	62.04		
61521	JBL	25.10.2019	312	261	tarière	35.16		
61521	BERNARD NUTRITION	25.10.2019	313	261	fil	4.50		
61521	GEDIMAT	25.10.2019	314	261	regard grille	170.11		
					Total opération 261 AGRANDISSEMENT CIMETIERE	4 969.38		

Afin de pouvoir passer les écritures comptables, le conseil municipal doit également délibérer sur la décision modificative suivante (N° 5) :

Investissement :

Recette : compte 1321 chapitre 23 (DETR agrandissement cimetière) : + 4 970.00 €

Dépense : compte 2116 opération 261 chapitre 040 (agrandissement cimetière) : + 4 970.00 €

Fonctionnement :

Recette : compte 722 chapitre 042 : + 4 970.00 €

Dépense : compte 615221 chapitre 11 : + 4 970.00 €

Une délibération du conseil municipal est obligatoire pour accepter les travaux en régie et la décision modificative.

Approuvé à l'unanimité.

3 - Dépenses autres contributions frais scolarité

Les dépenses des frais de scolarité sont supérieures à nos prévisions budgétaires pour 2019. Il convient de prendre une décision modificatives du budget afin de pourvoir régler la facture correspondante.

Fonctionnement :

Compte 6558 : + 1 508.00 €

Compte 022 : - 1 508.00 €

Madame le Maire propose au vote cette délibération.

Approuvé à l'unanimité.

5. Délibération pour autorisation cotisation personnelle au CNAS

La secrétaire de Maire en retraite, souhaite pouvoir encore bénéficier des aides sociales et culturelles du CNAS, en réglant elle-même sa cotisation. Une délibération du conseil municipal est obligatoire pour cette dérogation.

Approuvé à l'unanimité.

6. Délibération pour le changement des tarifs location de la salle des fêtes

M. Bayle Yves présente son étude par rapport aux communes avoisinantes et fait ses propositions.

Il convient de prendre une délibération en cas de changement de tarifs.

Une proposition est faite de ne pas faire payer les associations communales.

Les tarifs salle Piquet

Pour les habitants de la commune 50 € le premier jour, 90 € pour deux jours.

Pour les personnes extérieures à la commune ou professionnel 70 € le premier jour, 110 € pour deux jours.

Forfait ménage si non fait 30 € heures

Chèque de caution de 150 €

Pour la salle des fêtes pour les habitants de la commune :

Salle seule 1 jour dont forfait chauffage/Climatisation 100 €

Salle seule 2^{ème} jour dont forfait chauffage/Climatisation 150 €

Cuisine 50 € par jour

Forfait ménage si non fait 30 € heures

Chèque caution 300 €

Pour la salle des fêtes pour les personnes extérieures à la commune ou professionnel :

Salle seule 1 jour dont forfait chauffage/climatisation 150 €

Salle seule 2^{ème} jour dont forfait chauffage/climatisation 100 €

Cuisine 100 € par jour

Cuisine 2^{ème} jour 50 €

Forfait ménage si non fait 30€ heures

Chèque caution 300 €

7. Informations et questions diverses.

Point sur les travaux de la salle des fêtes : La fin de travaux risque fort d'être repoussée du 14 au 28 février 2020. Après renseignement pris auprès du SDIS, un établissement n'a besoin de contrôle de leur part que s'il reste fermé 10 mois. Donc seul le bureau de contrôle déjà missionné pour cette opération aura son accord à donner pour la réouverture.

Carré militaire au cimetière : les 6 croix de Verdun ont été réceptionnées. L'inauguration est prévue le samedi 16 mai 2020 à 11h.

Reprise du bar-restaurant le Candi : 2 nouvelles candidatures se sont présentées. La commission les rencontrera en début d'année.

Fin de réunion à 22h45

Prochaine réunion le vendredi 31 janvier 2020 à 20h.